

Condammation de la loi sur la Séparation

ALLOCATION CONSISTORIALE DE S. S. PIE X

prononcée au Vatican le 21 février 1906.

— o —

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Ayant à remplir un acte très grave de Notre charge apostolique, Nous vous avons aujourd'hui convoqués.

Nombreuses sont les amertumes et les injustices infligées chaque jour, dans cette tempête désastreuse, à l'Eglise et à Nous, qui, malgré notre indignité, la gouvernons comme vicaire de Jésus-Christ. Mais Nous souvenant néanmoins de la patience de ce même Jésus-Christ et confiant dans ses promesses certaines, Nous Nous efforçons de supporter l'adversité avec mansuétude ; afin que, comme lui, Nous marchions dans l'espérance de la gloire des fils de Dieu.

Mais l'offense infligée naguère à l'Eglise et à Nous est si grave et si violente que Nous ne pouvons la passer sous silence, et, le voudrions-Nous, Nous ne pourrions la taire sans manquer à notre devoir.

Vous devinez, Vénérables Frères, que Nous voulons parler de cette loi absolument inique, ourdie pour la ruine du catholicisme, qui vient d'être promulguée en France en vue de la séparation de l'Etat d'avec l'Eglise.

Notre récente Encyclique adressée aux évêques, au clergé et au peuple français, a montré pleinement combien cette loi est odieuse et contraire aux droits de Dieu et de l'Eglise. Mais pour ne négliger en aucun point Notre charge apostolique, Nous Nous proposons de préciser et de confirmer solennellement, en votre présence auguste, ce que Nous avons dit.

En effet, pouvons-Nous ne pas réprouver cette loi, lorsque son titre même montre sa malice et la condamne ? Il s'agit, Vénérables Frères, de séparer violemment l'Etat de l'Eglise. Donc, telle qu'elle est, elle tend au mépris du Dieu éternel et Très-Haut, puisqu'elle affirme qu'aucun culte ne lui est dû par l'Etat. Or, Dieu n'est pas seulement le seigneur et le maître des hommes considérés individuellement, mais il l'est aussi des nations et des Etats ; il fait donc que ces nations et ceux